Ascenseur social en panne pour les SACDD... Prenez l'escalier!

Décembre 2013

n°13

F L A S H

Membres du bureau

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire nationale
Permanente UNSA/UPSAE
membre de la CAP nationale
CVRH ROUEN
Chemin de la Poudrière
BP 124
76122 GRAND QUEVILLY
marie-christine.duval@i-carre.net
tel : 02 35 68 92 38

Françoise PICAUT
Secrétaire nationale adjointe
membre de la CAP nationale
DDT 65/SUFL/BL
3 rue Lordat
65013 TARBES CEDEX
tel : 05 62 51 41 26
@hautes-pyrenees.gouv.fr

Laurence POTIER
DDTM 35
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
membre de la CAP nationale
DREAL Bretagne
trésorière adjointe
@developpement-durable.gouv.fr
Tel: 02 99 33 44 67

Pascal MOUSSU
CVRH de Toulouse
@developpement-durable.gouv.fr
tel: 05 62 14 39 15

Marie-Hélène REJNERI
STRMTG
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 04 76 63 78 98

Luc BODINATE
SG/DRH
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 01 40 81 69 46

Claudine MOREAU
DDT 36
@@indre.gouv.fr
tel : 02 54 53 20 76

Agenda 2014

CAP recours PFR et entretiens professionnels : 22 Janvier 2014

CAP Mobilité 11 et 12 février 2014

Pré-CAP Promotions (liste d'aptitude à SAC CN) 25 mars 2014

CAP Promotions (liste d'aptitude à SAC CN) 8 avril 2014

Chèr(e)s collègues,

L'exercice des promotions 2013 au titre des tableaux d'avancement aux grades de SAC CS et SAC CE a donné lieu à une large communication de la part d'**UPSAE** dans le courant du deuxième semestre 2013. Cette communication s'est appuyée sur les éléments suivants:

- l'opposition d'**UPSAE** aux Tableaux des Retraitables au Grade Supérieur (TRGS), une nouveauté apparue en 2013 dans le corps des SAC DD, impactant l'ensemble des promotions.
- le manque de clarté des consignes de l'administration centrale et les délais contraints donnés aux services pour faire leurs propositions,
- la demande tardive des ratios (taux promus/promouvables) par le MEDDE à la DGAFP ayant entraîné les reports successifs de la CAP compétente, de juin à septembre, puis de septembre à octobre 2013.

Il a fallu l'action collective des organisations syndicales et l'audience qui nous a été accordée par le Secrétaire Général du MEDDE et du METL, M. MAZAURIC, le 23 septembre 2013, pour engager la DRH à atténuer les effets négatifs du «TRGS».

Au final, les promotions 2013 par la voie du TRGS ont été d'une part plus acceptables, avec un rééquilibrage entre le TRGS et le tableau d'avancement classique (TAC), et d'autre part plus équitables entre les régions.

En raison des différentes péripéties, préjudiciables aux agents, qui ont émaillé cet exercice en 2013, la DRH a informé les services par note du 19 novembre 2013, s'agissant de l'exercice 2014, que les promotions aux grades de SAC CS et SAC CE par tableaux d'avancement feront l'objet d'une note ultérieure, non encore diffusée. La CAP compétente pourrait se réunir en septembre 2014.

En parallèle, la DRH a convié les organisations syndicales à un groupe d'échanges le 4 décembre dernier.

A cette occasion, la sous-direction MGS a présenté un **bilan succinct des promotions en 2013 ainsi que le nombre d'agents susceptibles d'être proposés en 2014 au TRGS** aux grades de SACDD de classe supérieure et SACDD de classe exceptionnelle, à savoir 25 pour la classe supérieure et 28 pour la classe exceptionnelle, des chiffres qui nous paraissent sous-estimés .

La DRH a conclu en proposant d'actionner le TRGS uniquement pour l'accès au grade de SACDD classe supérieure au motif que le gain est significatif pour le seul accès à ce grade.

Lors de cette rencontre, **UPSAE** a réitéré ses demandes:

- que les agents proposés et promus au titre du TRGS le soient hors-quota et n'impactent à la baisse ni le nombre de promotions par le TAC, ni le nombre de postes réservés aux concours professionnels,
- que les ratios (taux promus/promouvables), fixés par l'arrêté du 29 septembre 2013, soient revus à la hausse.

La proposition de la DRH qui devait être adressée aux représentants du personnel après ce groupe d'échanges ne nous est, à ce jour, toujours pas parvenue.

Les organisations syndicales ont donc décidé d'une motion commune (lien) visant à élargir le débat.

Pour vous informer et vous conseiller, trois permanentes UNSA/UPSAE sont à votre disposition:

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire nationale UNSA DD / **UPSAE**
CVRH de ROUEN
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Françoise PICAUT
Secrétaire nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**
DDT 65
Tel: 05 62 51 41 26
courriel: francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Sylvie MIAN
DREAL BOURGOGNE
Tel: 03 45 83 20 82
courriel: sylvie.mian@developpement-durable.gouv.fr

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend.

BULLETIN d'ADHESION

NOM : ..... **PRENOM :** ..... **GRADE :** .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... **FAX :** .....

E-mail : .....

Bulletin à retourner à l'adresse :
DDT 65 à l'attention personnelle et confidentielle de Françoise PICAUT- UNSA
3, rue Lordat – 65013 TARBES cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 35 € pour une première adhésion
ou de 55 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi :
Françoise PICAUT// par courriel à l'adresse suivante : francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr
et
Marie-Christine DUVAL // par courriel à l'adresse suivante : marie-christine.duval@i-carre.net

---

REDUCTION D'IMPOTS

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant ***pour les salariés imposables****.*
Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

Pour une primo adhésion de 35 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 11,90€
Pour un renouvellement de 55 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 18,70 €

Pour les salariés non imposables*, les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée. Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.*

Pour une primo adhésion de 35 €, on me rembourse 23,10 €, coût final de ma cotisation 11,90€
Pour un renouvellement de 55 €, on me rembourse 36,30 €, coût final de ma cotisation 18,70 €

Références :
article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)